



Pour une Écologie Urbaine

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

BP 1056 - 97 209 Fort de France - Cedex

Communiqué de Presse

OPPOSITION À TOUTE DEROGATION À L'INTERDICTION DE L'EPANDAGE AERIEN DANS L'AGRICULTURE MARTINIQUE

Considérant que depuis des décennies, la Martinique a été placée sous perfusion chimique et que l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture a entraîné une grave contamination des sols, des rivières et du littoral avec des conséquences irréversibles sur la santé des Martiniquais,

Considérant, suite aux pressions des lobbies de la banane antillaise, que des dérogations du Ministère de l'Agriculture ont été accordées aux importateurs de Chlordécone pour l'utilisation de ce pesticide reconnu comme étant un poison par la communauté scientifique, et que ces mêmes lobbies tentent, une fois de plus, d'obtenir de nouvelles dérogations à l'interdiction de l'épandage aérien de pesticides,

Considérant, qu'il convient dès lors de tirer les leçons de cet empoisonnement de la population martiniquaise au Chlordécone et autres pesticides et d'interdire désormais toute dérogation à la réglementation en vigueur en matière d'utilisation de pesticides,

Considérant qu'au nom du principe de précaution, principe constitutionnel figurant dans la Charte de l'Environnement adossée au préambule de la Constitution, qu'il convient de se préserver contre les conséquences de la dissémination de pesticides dans l'atmosphère, dans les sols, les eaux de rivière et du littoral.

Considérant que l'épandage aérien de pesticides est contraire aux objectifs du Grenelle II et à la loi sur l'eau qui prévoit des périmètres de protection des points de captation d'eau potable, lesquels périmètres ne sont toujours pas opérationnels en Martinique, ce qui constituerait de fait, en cas d'épandage aérien, une menace pour l'environnement et la qualité de l'eau potable distribuée à la population.

Constatant, malgré l'amendement n°49 présenté le 6 avril 2009 par le député Alfred Marie-Jeanne dans le cadre de la Loi pour le Développement économique des Outre-mers (LODEOM), que le gouvernement s'apprête à maintenir le principe de ces dérogations à l'interdiction de l'épandage aérien,

Aussi,

L'Association pour une écologie urbaine propose la mise en place de nouvelles pratiques culturales dans la banane, plus respectueuses de l'environnement et de la santé des hommes,

L'Association pour une écologie urbaine s'oppose à toute dérogation supplémentaire en faveur de l'épandage aérien de pesticides,

L'Association Pour une écologie urbaine se réserve le droit d'ester à nouveau en justice contre toute autorisation émanant des pouvoirs publics.

Fait en Martinique, le 5 novembre 2011

Pour le Bureau,

Le Secrétaire Général
Jean BELLETERRE